

DECRET N° 2002-483 DU 15 NOVEMBRE 2002

Portant transmission à l'Assemblée Nationale
du projet de loi portant orientation de l'éducation
nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 2001-336 du 28 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le Décret n° 2001-362 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** le Décret n° 2001-333 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- Vu** l'Avis motivé de la Cour Suprême en date du 23 juillet 2002 ;

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 novembre 2002 ;

DECRETE :

Le projet de loi ci-joint portant orientation de l'Education Nationale sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés ;

Face à la crise que traverse l'enseignement au Bénin, l'historique conférence des Forces Vives de la Nation a décidé de la convocation d'une réunion des représentants de toutes les couches de la population et des responsables de l'éducation pour débattre des problèmes de notre système éducatif.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les assises des états généraux de l'éducation qui se sont déroulées à Cotonou du 02 au 09 octobre 1990.

La mission des états généraux n'étant pas « d'inventer un système éducatif nouveau, mais de s'inspirer des expériences passées tant au plan national que régional en vue d'améliorer les programmes qui existent déjà tout en favorisant leur mise en œuvre par un appui financier adéquat ». C'est pourquoi certains principes justes qui ont servi de base aux précédents systèmes éducatifs sont repris et enrichis par d'autres apports nécessaires à une formation complète de l'homme ouvert au savoir, savoir-faire, savoir-être.

Les ressources tirées de l'ancien système éducatif régi par l'Ordonnance n° 75-30 du 23 juin 1975 portant loi d'orientation de l'éducation nationale, enrichies par les innovations des états généraux de l'éducation, ont besoin pour être formalisé d'un cadre juridique approprié.

C'est ce qui justifie l'élaboration du présent projet de loi objet d'une large concertation nationale.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent projet de loi portant orientation de l'Education Nationale.

Fait à Cotonou, le 15 novembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



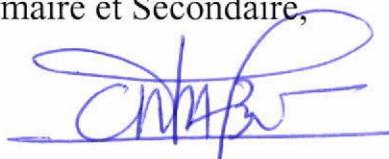
Dorothé C. SOSSA.-

le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la Formation
Professionnelle ;



Dominique Codjo Koko SOHOUNHLOUE

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,



Jean Bio CHABI OROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MESRS 4 METFP 4 MEPS 4 JO1.